

Union patronale suisse
A l'att. de M. Hans Rudolf Schuppisser
Case postale
8032 Zurich

Lausanne, le 20 avril 2004
S:\COMMUN\POLITIQUE\Position\2004\POL0422.doc
MAP/fkr

Révision partielle de la loi fédérale du 18 mars 2004 sur l'assurance-maladie (LAMal)

Monsieur,

Nous avons bien reçu votre courrier du 7 avril dernier, relatif au projet mentionné sous rubrique, et vous remercions de nous consulter à ce propos.

Suite à l'échec de la 2^e révision de la LAMal au cours de la session parlementaire d'hiver 2003, le Conseil fédéral a décidé de reprendre certains éléments de cette révision sous forme de deux paquets législatifs successifs et indépendants. Le premier volet, qui fait l'objet de la présente consultation, est subdivisé en quatre avant-projets indépendants :

- *Projet 1A : « Partie Stratégie globale, à la compensation des risques, aux tarifs des soins et au financement des hôpitaux »*
- *Projet 1B : « Partie liberté de contracter »*
- *Projet 1C : « Partie : Réduction des primes »*
- *Projet 1D : « Partie relative à la participation aux coûts »*

Le Conseil fédéral a chargé le Département fédéral de l'intérieur (DFI) d'organiser une consultation au sujet de ces avant-projets. Le Conseil fédéral a toutefois « *autorisé le DFI, vu le calendrier très serré, à mener une consultation par voie de conférence.* »

Cette démarche nous paraît inacceptable. S'il est indéniable que les objectifs poursuivis par la LAMal, en particulier celui de la maîtrise des coûts, n'ont pas pu être atteints à ce jour, on comprend mal l'urgence invoquée par le Conseil fédéral pour justifier la renonciation à une procédure de consultation ordinaire. L'augmentation des coûts de la santé et un problème lancinant qui ne saurait être résolu sans une réflexion globale et approfondie sur ses causes. L'urgence n'est pas à la mise en place de nouvelles mesures, dont l'efficacité est loin d'être garantie, mais bien à un débat de fond sur la problématique de l'explosion des coûts de la santé, auquel il conviendrait d'associer l'ensemble des milieux intéressés. Or la procédure qui nous est imposée a précisément pour effet d'éluder cette analyse. Le fait de pouvoir déposer une « *prise de position écrite complémentaire* » dans les 5 jours qui suivent la « *conférence* » ne saurait corriger le vice, mais laisse plutôt penser que le DFI cherche par ce biais à faire passer une pilule déjà bien amère.

Compte tenu du délai extrêmement court qui nous a été accordé, nous ne sommes malheureusement pas en mesure de nous prononcer sur le contenu des modifications proposées. Nous nous limiterons à relever que, sur le principe, nous approuvons la volonté du Conseil fédéral de prendre des mesures tendant à responsabiliser davantage les assurés dans le système de l'assurance-maladie.

En conclusion, la CVCI exprime ses regrets quant à la méthode de consultation retenue et s'abstient de commenter les propositions présentées dans les quatre avant-projets précités.

Nous vous remercions de l'intérêt que vous porterez à ces quelques remarques et vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

CHAMBRE VAUDOISE DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE

Guy-Philippe Bolay
Directeur adjoint

Mathieu Piguet
Sous-directeur